



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 mars 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 29 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport présenté par la Nouvelle-Zélande sur l'application des sanctions imposées par le Conseil dans sa résolution [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 mars 2018 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport de la Nouvelle-Zélande sur l'application de la résolution  
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

La Nouvelle-Zélande est attachée à l'application effective des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies concernant les sanctions prises contre la République populaire démocratique de Corée.

Au paragraphe 17 de sa résolution 2397 (2017), le Conseil a demandé aux États Membres de lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils auraient prises pour en appliquer effectivement les dispositions.

La Nouvelle-Zélande tient à informer le Comité qu'elle applique déjà de nombreuses dispositions de la résolution dans le cadre de sa politique actuelle et des règlements qu'elle a adoptés en 2017 concernant les sanctions prises par l'Organisation des Nations Unies contre la République populaire démocratique de Corée (United Nations Sanctions (Democratic People's Republic of Korea) Regulations 2017). Ces règlements seront révisés pour y incorporer les dispositions restantes de la résolution 2397 (2017). L'élaboration de la version révisée est en cours. La Nouvelle-Zélande présentera un nouveau rapport au Comité dès que le processus interne d'application des dispositions restantes aura été mené à bien.

Pour tout complément d'information sur l'application par la Nouvelle-Zélande des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, prière de se reporter à l'adresse [www.mfat.govt.nz/en/peace-rights-and-security/sanctions/](http://www.mfat.govt.nz/en/peace-rights-and-security/sanctions/).